



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 5 octobre 2021 à 19h30.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil) Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Papillon

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

232-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition de retirer le point 19 relatif à l'adoption d'une politique concernant les modalités de versement des allocations de départ des élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un point à la section divers, soit

➤ Aide financière de 5000 \$ pour le Club des aînés de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour le retrait du point 19 et l'ajout d'un point à la section divers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2021;

COMMUNICATIONS

4. Renouvellement, pour l'année 2022, du contrat de conception graphique, d'impression et de distribution du bulletin municipal « Le Loretain »;

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention collective des cols blancs – Conclusion et autorisation de signature;
6. Politique portant sur le télétravail (Cols blancs) - Autorisation de signature;
7. Politique portant sur l'horaire de travail flexible (Cols blancs) - Autorisation de signature;
8. Convention collective des cols bleus – Conclusion et autorisation de signature;
9. Embauche de deux préposés aux Plateaux;
10. Embauche d'une assistante-trésorière;
11. Nomination de monsieur Gaston Drolet à titre de journalier régulier;

URBANISME

12. Demande de dérogation mineure – 1426, rue de la Ferme;
13. Demande de dérogation mineure – 1608-1612, rue Notre-Dame;
14. Demande de dérogation mineure – 1720 et 1730, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1720-1730, rue Notre-Dame;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1244, rue Marion;
17. Désignation des fonctionnaires responsables de l'administration du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 919;

TRAVAUX PUBLICS

18. Autorisation de travaux et de dépenses pour la phase III du jardin communautaire;

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2021;
20. Divers;
 - 20.1. Aide financière de 5 000 \$ pour le Club des aînés de L'Ancienne-Lorette;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

233-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021.

ADOPTÉE

234-21 4. RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2022, DU CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL « LE LORETTAIN »

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette a lancé un appel d'offres public pour obtenir des services de conception graphique, d'impression et de distribution du bulletin municipal « Le Loretain »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le contrat a été attribué à Hebdo-Litho inc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité, pour la Ville, de renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles, d'une durée d'une année chacune, soit pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que pour exercer son option de renouvellement, la Ville doit transmettre au fournisseur un avis écrit à cet effet avant le 15 novembre précédant l'année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Hebdo-Litho inc. pour l'année 2022 a été comparé au prix proposé par quatre autres fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'en excluant les coûts de graphisme et de distribution postale, le prix d'impression soumis par Hebdo-Litho inc. est nettement inférieur au plus bas prix proposé par les fournisseurs consultés;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Hebdo-Litho inc., pour les années 2022 et 2023 est garanti, et ce, même advenant l'augmentation du coût du papier actuel;

CONSIDÉRANT que le prix par parution pour l'année d'option 2022 (7 200 copies) est de 6 495 \$ pour un bulletin de 12 pages et de 7 715 \$ pour un bulletin de 16 pages;

CONSIDÉRANT qu'il faut considérer l'ajout de 900 copies supplémentaires étant donné l'augmentation du nombre de portes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir un montant supplémentaire de 509,44 \$ pour un bulletin de 12 pages et de 575,44 \$ pour un bulletin de 16 pages;

CONSIDÉRANT que les coûts, avant les taxes, pour les quatre parutions pour l'année 2022, sont les suivants :

8 100 copies	Total par édition	Total pour 4 parutions 2022
12 pages	7 004,44 \$	28 017,76 \$
16 pages	8 290,44 \$	33 161,76 \$

CONSIDÉRANT que cette somme sera disponible au poste budgétaire 02-190-00-345 après l'adoption du budget 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement auprès du fournisseur Hebdo-Litho inc., pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une somme totale maximale de 38 127,73 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 3 812,77 \$ correspondant à 10 % pour toutes demandes de pages supplémentaires ou de copies supplémentaires.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront d'Hebdo-Litho inc., sur production des documents requis.

ADOPTÉE

235-21 5. CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette et le syndicat des employés municipaux (FISA) ont négocié une convention collective dont les membres du syndicat ont accepté les termes et conditions le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de ladite convention collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la durée de la convention collective est d'une durée de six ans.

QUE le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, le directeur général ainsi que la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer la convention intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

236-21 6. POLITIQUE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL (COLS BLANCS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite se doter d'une *Politique relative au télétravail applicable aux cols blancs*;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le capital humain est son actif le plus précieux et elle considère que l'efficacité et la qualité de ses services sont notamment dépendantes de la compétence, du bien-être et de la participation active des personnes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser l'instauration d'un milieu de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville propose donc la mise en place d'une *Politique sur le télétravail* qui permet une flexibilité dans le choix d'un autre lieu de travail que le lieu de travail habituel pour l'exécution des tâches;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour objectif de fournir des paramètres pour la Ville et les employés qui participeront au projet de télétravail;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'autoriser la signature de la *Politique relative au télétravail applicable aux cols blancs*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, ainsi le directeur général soient autorisés à signer la *Politique relative au télétravail applicable aux cols blancs*.

ADOPTÉE

237-21 7.

POLITIQUE QUANT À L'HORAIRE VARIABLE (COLS BLANCS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite se doter d'une *Politique quant à l'horaire variable* applicable aux cols blancs;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le capital humain est son actif le plus précieux;

CONSIDÉRANT qu'elle considère que l'efficacité et la qualité de ses services sont notamment dépendantes de la compétence, du bien-être et de la participation active des personnes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT que la Ville veut donc favoriser l'instauration d'un milieu de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir à ses employés un cadre de travail flexible répondant le mieux possible à leurs besoins tout en considérant que le service aux citoyens demeure prioritaire;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique à tous les employés cols blancs de la Ville, dont l'organisation du travail permet la mise en place d'un horaire flexible;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'autoriser la signature d'une *Politique quant à l'horaire variable* applicable aux cols blancs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, ainsi le directeur général soient autorisés à signer la *Politique quant à l'horaire variable* applicable aux cols blancs.

ADOPTÉE

238-21 8. CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette et le syndicat des employés municipaux (SCFP) ont négocié une convention collective dont les membres du syndicat ont accepté les termes et conditions, le 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion et la signature de convention collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de L'Ancienne-Lorette (SCFP).

QUE la durée de la convention collective est d'une durée de cinq ans.

QUE le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, le directeur général, le directeur des travaux publics ainsi que la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer la convention intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

239-21 9. EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher deux préposés afin de répondre au besoin de services à nos différents plateaux et de supporter l'équipe en place afin d'offrir un service sécuritaire aux citoyens.

CONSIDÉRANT que madame Rosylia Tremblay-Gagnon et monsieur William Couture ont été rencontrés en entrevue le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que madame Tremblay-Gagnon a été embauchée comme préposée aux plateaux à partir du 27 septembre 2021, à l'échelon 4 de la convention en vigueur, soit 14,63 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT que monsieur Couture a été embauché comme préposée aux plateaux à partir du 27 septembre 2021, à l'échelon 4 de la convention en vigueur, soit 14,63 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT que ces postes sont syndiqués, temporaires et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Tremblay-Gagnon et monsieur William Couture à titre de préposé aux plateaux, et ce, à compter du 27 septembre 2021 au taux horaire de 14,63 \$, soit l'échelon 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

240-21 9. EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de l'assistante-trésorière, un appel de candidatures a été lancé au mois d'août et un deuxième en septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi tels que : Jobillico, Québec municipal, l'UMQ, Service Canada, l'ordre des CPA, les Cegeps et universités;

CONSIDÉRANT que quatorze personnes ont posé leurs candidatures au total;

CONSIDÉRANT qu'une première sélection a été effectuée par Gina Larouche et Anick Marceau comprenant quatre candidats, sans résultat;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième sélection a été effectuée par Gina Larouche et Anick Marceau comprenant trois candidats qui ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces entrevues, trois personnes ont été référées pour des tests psychométriques;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu madame Joannie Daneau, à titre d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT que Madame Daneau possède un baccalauréat en administration des affaires ainsi qu'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité financière qui lui a permis d'obtenir son titre comptable professionnel;

CONSIDÉRANT que cette dernière possède six années d'expérience en cabinet comptable;

CONSIDÉRANT que madame Daneau relèvera de la trésorière conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le salaire établi est de 77 364,75 \$ par année, soit le niveau III, échelon 6, à compter du 25 octobre 2021, le tout conformément à la Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même Politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Joanie Daneau à titre d'assistante-trésorière à l'échelon 6 du niveau III, pour un salaire de 77 364,75 \$ par année, et ce, à compter du 25 octobre 2021;

QUE la période d'essai à laquelle madame Daneau est soumise est de six mois.

ADOPTÉE

241-21 10. NOMINATION DE MONSIEUR GASTON DROLET À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Vincent Bouffard qui a accédé au poste de journalier spécialisé béton, le Service des travaux publics a procédé à l'affichage d'un poste de journalier régulier à temps complet, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur, le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés manuels, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaston Drolet fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable est de 25,80 \$, échelon 5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Drolet à titre de journalier régulier à temps complet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Gaston Drolet à titre de journalier régulier, échelon 5, et ce, à compter du 11 octobre 2021.

ADOPTÉE

242-21 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1426, RUE DE LA FERME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gabriel Ferron, propriétaire du 1426, rue de la Ferme à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 343 situé dans la zone R-A/B₆₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre qu'une ouverture à la rue empiète devant la façade du bâtiment principal sur une largeur de 4,6 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres, le tout selon le plan déposé par le demandeur le 30 août 2021;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont procédé à l'agrandissement latéral de leur résidence au printemps 2021 et souhaitent maintenant élargir leur ouverture à la rue jusqu'à un maximum de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement impliquent que l'élargissement projeté empiète devant la façade du bâtiment principal sur une largeur excédant le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT que l'entrée sera asphaltée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre qu'une ouverture à la rue empiète devant la façade du bâtiment principal sur une largeur de 4,6 mètres.

ADOPTÉE

243-21 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1608-1612, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Yannick Pépin, représentant par procuration, Monsieur Michel Pépin, propriétaire du 1608-1612, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 777 923, 1 777 924, 1 777 928 et 1 777 929 situés en partie dans la zone C-V/B₂ et la zone R-B₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du terrain avec les dérogations suivantes au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- Permettre pour un six logements, la localisation de deux espaces de stationnement en cour avant (rue Notre-Dame), au lieu des cours latérales et arrière;
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre;
- Permettre pour un six logements, un ratio de 1,2 case de stationnement par logement (7 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (9 cases).

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de la rue Notre-Dame, les propriétaires ont procédé au réaménagement complet de leur cour avant pour des raisons de sécurité et d'esthétisme;

CONSIDÉRANT qu'en raison du cadre bâti existant, l'espace disponible est limité pour aménager des stationnements conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les travaux s'inscrivent en harmonie avec les efforts d'embellissement et de verdissement de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent rediviser les terrains afin de tenir compte des nouveaux aménagements, le tout selon le plan projet de lotissement portant la minute 20 902, préparé par Jean Bergeron arpenteur-géomètre et daté du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- Permettre pour un six logements, la localisation de deux espaces de stationnement en cour avant (rue Notre-Dame), au lieu des cours latérales et arrière;
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre;
- Permettre pour un six logements, un ratio de 1,2 case de stationnement par logement (7 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (9 cases).

ADOPTÉE

244-21 13. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1720 et 1730, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Les Immeubles VALSE S.E.N.C., propriétaire du 1720 et du 1730, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 778 297 et 1 778 298 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 46 unités de logement avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,8 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 5,9 mètres en bordure de la rue Chambord, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,8 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Chambord, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 0,9 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre;

- Un ratio de 1,3 case de stationnement par logement (60 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (69 cases);
- Une hauteur de bâtiment variant de trois à quatre étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de trois étages;
- Une hauteur de bâtiment de 12,9 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Guillaume Thériault arpenteur-géomètre, portant la minute 3 588, daté du 17 septembre 2021 et les plans d'architecture produits par la firme CCM2 architectes, datés du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le plan de plantation produit par Claude Lachance, architecte-paysagiste, portant le n° DUO-2118 et daté du 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet implique la démolition de deux bâtiments datés respectivement de 1930 et 1946 en vertu des données du rôle d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la résidence du 1720, rue Notre-Dame présente des signes de délabrement avancé;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment et les aménagements extérieurs ont été conçus afin de garantir l'ensoleillement et l'intimité des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été implanté près des rues Notre-Dame et Chambord afin de s'éloigner des habitations adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'une cour extérieure sera aménagée pour les locataires;

CONSIDÉRANT que des arbres matures seront préservés dans le cadre du projet, notamment en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que des nouveaux arbres seront plantés et qu'un îlot de plantation sera intégré à même le stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet présente un pourcentage d'espaces verts équivalent à 35 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet sera ceinturé d'une clôture architecturale opaque de deux mètres de hauteur localisée le long de la ligne latérale et de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le ratio de 1,3 case de stationnement par logement est suffisant compte tenu du type de clientèle visé, de la proximité des infrastructures de transport en commun et des ratios utilisés dans des projets similaires à proximité;

CONSIDÉRANT que des consultations ont été tenues avec les résidents du secteur pour aborder certains enjeux tels que l'intimité, les hauteurs, le nombre de logements et la circulation de transit, et ce, afin de bonifier le projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 46 unités de logement avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 7,8 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 5,9 mètres en bordure de la rue Chambord, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,8 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Chambord, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 0,9 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre;
- Un ratio de 1,3 case de stationnement par logement (60 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (69 cases);
- Une hauteur de bâtiment variant de trois à quatre étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de trois étages;
- Une hauteur de bâtiment de 12,9 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres.

ADOPTÉE

245-21 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1720-1730, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Les Immeubles VALSE S.E.N.C, propriétaire du 1720 et du 1730, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 778 297 et 1 778 298 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 46 unités de logement;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Guillaume Thériault arpenteur-géomètre, portant la minute 3 588, daté du 17 septembre 2021 et les plans d'architecture produits par la firme CCM2 architectes, datés du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le plan de plantation produit par Claude Lachance, architecte-paysagiste, portant le n° DUO-2118 et daté du 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble les membres du conseil apprécient l'architecture sobre proposée pour le bâtiment principal, principalement le choix des matériaux, les teintes, le rythme au niveau des façades, ainsi que l'alternance au niveau de la disposition des balcons;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet de maximiser les espaces verts sur le site et de garantir l'ensoleillement et l'intimité des propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui contribuera aux efforts de revitalisation de cette section de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

246-21 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1244, RUE MARION

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Carole Marcotte, propriétaire du 1244, rue Marion à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 592 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Marc Gravel arpenteur-géomètre, portant la minute 8 853, daté du 23 août 2021 et les plans d'architecture produits par la firme LASEVE architecture, portant le n° 221-01 datés du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en bordure de la rivière Lorette et est assujéti à une zone de forte pente et à son abord supérieur (20 mètres à partir du haut de talus);

CONSIDÉRANT que la propriété a fait l'objet de travaux de stabilisation riveraine en 2020, conformément aux plans d'ingénierie produits par la firme Aqua Ingénium;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique réalisé par Aqua Ingénium, datée du 24 août 2021, atteste que les travaux projetés sont en tout point sécuritaires au niveau géotechnique;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée est conforme aux normes en vigueur et la résidence s'intégrera adéquatement au secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés conditionnellement à ce qu'aucune clôture ne soit implantée en front de la rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

247-21 16. DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET SERVICES, R.A.V.Q. 919

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 2021, l'agglomération de Québec adoptait le *Règlement d'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services R.A.V.Q. 919*;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire énonce à l'article 5.1 que l'administration du règlement est confiée aux villes liées, soit aux villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que le second alinéa de l'article 63 et le quatrième alinéa de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 énoncent qu'une MRC ou une agglomération peut confier l'administration des permis à une ville liée;

CONSIDÉRANT que la désignation n'est valide que si le conseil municipal de la ville liée y consent;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'octroi des permis en lien avec les modifications apportées par le règlement de contrôle intérimaire, il est nécessaire de nommer comme fonctionnaires désignés les inspecteurs en bâtiments pouvant délivrer des permis conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal nomme comme fonctionnaires désignés au *Règlement d'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services R.A.V.Q. 919* les inspecteurs en bâtiments pouvant délivrer des permis conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats*.

ADOPTÉE

248-21 17. AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DÉPENSES POUR LA PHASE III DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé au Service des travaux publics de produire une estimation de coûts pour l'aménagement de la phase III du jardin communautaire situé sur les terrains appartenant au ministère des Transports du Québec, incluant un stationnement pour les usagers;

CONSIDÉRANT que l'estimation produite pour l'aménagement de la phase III du jardin communautaire incluant un stationnement est estimée à 61 308,93 \$ taxes incluses, incluant une contingence de 10 % toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser l'excédent de l'exercice et de venir augmenter les crédits budgétaires du poste « Entretien des parcs et des terrains de jeux » au montant de 55 983,23 \$ et d'ajouter une réserve pour des imprévus de 10 % représentant 5 598,32 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER les travaux et les dépenses pour l'aménagement de la phase III du jardin communautaire sur les terrains du ministère des Transports du Québec;

D'UTILISER l'excédent de l'exercice et de venir augmenter les crédits budgétaires du poste « Entretien des parcs et des terrains de jeux » au montant de 55 983,23 \$ et d'ajouter une réserve pour des imprévus de 10 % représentant 5 598,32 \$;

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements requis.

ADOPTÉE

249-21 18. ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART DES ÉLUS MUNICIPAUX

(Cet item a été retiré de l'ordre du jour)

250-21 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2021 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	470 281,54 \$
– Biens et services	4 532 282,95 \$
– Frais de financement	28 768,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Inscription aux activités des loisirs, programme PAD et dépôt de garantie	28 377,60 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 049 899,32 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **6 109 613,41 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

251-21 20. AIDE FINANCIÈRE DE 5000 \$ POUR LE CLUB DES AINÉS DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite apporter une aide financière au Club des aînés;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être faits sur l'immeuble utilisé par l'organisme;

CONSIDÉRANT que le drain agricole doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'un ancien réservoir d'huile a été découvert dans le sol lors du remplacement du drain et que ce dernier doit être retiré;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été faite à la Ville par le Club des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE la Ville accorde une aide financière de 5 000 \$ pour le Club des aînés de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

252-21 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h36.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière